

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

**Nombre de membres
en exercice** : 9

Présents : 4

Votants : 6

Séance du samedi 26 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur SMAGUINE Thierry.

Sont présents : Thierry SMAGUINE, Albane ANCELIN, Sylvie AFANAYAN, Assia KASSE

Représentés : Yves BRODARD par Albane ANCELIN, Cindy MAILLOT par Thierry SMAGUINE

Excusés : Méline JEAN, Céline PROUTEAU, Julien BESSE

Absents :

Secrétaire de séance : Albane ANCELIN

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour:

- DOTATIONS COMMUNALES 2022
- ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2021 (DLIB_2022_01)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès verbal du Conseil Syndical du 11 décembre 2021.

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 (DLIB_2022_02)

Le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021 du budget du SIRP GLM. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vote reporté

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT

Vote reporté

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vote reporté

Objet: TARIFS CANTINE ET GARDERIE (DLIB 2022 03)

Le Président expose une nouvelle grille tarifaire des services périscolaires.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'actualiser les tarifs des services périscolaires comme suit:

Cantine:

- tarif unique 4.95€ le repas

Garderie:

- 2.50 € le matin
- 2.10 € le soir jusqu'à 18 heures
- 3.65 € le soir jusqu'à 19 heures

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compte du 1er septembre 2022 et sera reconduit chaque année sauf nouvelle délibération.

Objet: CONVENTION ALSH (DLIB 2022 04)

Monsieur le Président expose la nouvelle convention ALSH envisagée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Cette nouvelle convention précise les modalités d'utilisation partielle d'équipement constituant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Maisoncelles en Brie.

Il convient au Conseil Syndical d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention ALSH avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Objet: DOTATIONS COMMUNALES 2022

Vote reporté

Objet: ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 (DLIB 2022 05)

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal géré selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15/03/2022 ;

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h